



MAIRIE  
**D'HERY SUR ALBY**  
74540  
HAUTE SAVOIE  
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
Reçu en préfecture le 28/02/2025  
Publié le 28/02/2025  
ID : 074-217401421-20250224-D2025\_05-DE



Réf. : D2025\_05

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10 Absents : 2 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 24 février à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 17/02/2025
<i>Présents :</i>  <i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara BECHET Franck, SURREAUX Julie

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

### **Objet : Convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'Épicerie Jeanne BURDIN**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'épicerie Jeanne BURDIN et indique au conseil qu'une famille de la commune en bénéficie.

Le CCAS de Rumilly propose une convention relative au fonctionnement de l'épicerie Jeanne BURDIN fixant une participation financière de 0.50 € minimum par habitant pour l'année 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN avec le versement d'une participation de 0,50 euros par habitant sur une population INSEE de 1 006 soit un total de 503,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN.

Le Maire :  
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,  
Patrick CLAVEL